

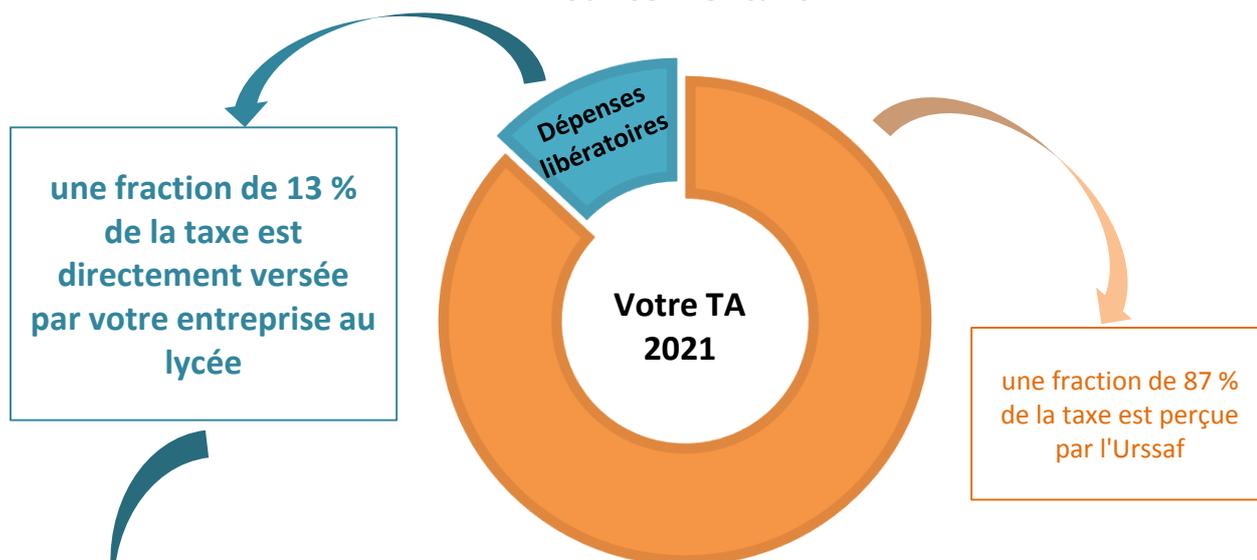
Taxe d'apprentissage 2021

Etes-vous concerné ?

La taxe d'apprentissage est **due par toute entreprise assujettie à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés**. C'est un moyen pour vous de **participer directement aux dépenses de l'apprentissage et des formations professionnelles**.

Le montant à verser par votre entreprise correspond à **0,68 % de votre masse salariale** de l'année précédente.

Sur ce montant :



Pour vous acquitter de ce solde auprès du lycée Le Blavet

- Votre règlement est réalisé par **chèque** libellé au "Lycée Le Blavet" ou par **virement bancaire** :
LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET
IBAN : FR76 1007 1560 0000 0010 0205 637
BIC : TRPUFRP1
- Un **reçu libératoire** vous est remis pour prouver votre règlement.

Exemples d'activités du lycée auxquelles a contribué la taxe d'apprentissage

- **Acquisition de matériel pour la réalisation des travaux pratiques des élèves**
 - ↳ Achat d'une station de mesure pour la section de topographie
 - ↳ Logiciel d'apprentissage des langues
- **Mise à niveau des plateaux techniques**
 - ↳ Création d'un espace "Pôle froid" dans l'atelier énergétique
 - ↳ Maintenance des systèmes d'aspiration dans les ateliers bois
- **Aide financière à la réalisation de périodes de formation en milieu professionnel**